



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Table ronde sur la situations des droits de l'homme au Soudan du Sud

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 26/31 du Conseil des droits de l'homme, présente un résumé de la table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud organisée par le Conseil à sa vingt-septième session, le 24 septembre 2014.

La table ronde visait essentiellement à identifier des mesures efficaces permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de renforcer l'appui apporté par l'ONU aux travaux de la Commission d'enquête sur le Soudan du Sud de l'Union africaine et au processus de paix mené par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le rapport comprend également des recommandations spécifiques visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, qui sont adressées aux parties au conflit, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et au Conseil des droits de l'homme.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l’homme et contributions des intervenants	4–17	3
III. Résumé des interventions lors du débat en plénière	18–26	6
IV. Conclusion	27–30	7
V. Recommandations	31–38	8

I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 26/31, le Conseil des droits de l'homme a tenu une table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud à sa vingt-septième session, le 24 septembre 2014. Les discussions ont essentiellement visé à identifier les mesures efficaces permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de renforcer l'appui apporté par l'ONU aux travaux de la Commission d'enquête sur le Soudan du Sud de l'Union africaine et au processus de paix mené par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

2. Le débat a été animé par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Mohamed Said Doualeh, et il a été ouvert par la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Flavia Pansieri. Ont participé aux débats: Paulino Wanawilla Unango, Ministre de la justice du Soudan du Sud, Olusegun Obasanjo, Président de la Commission d'enquête sur le Soudan du Sud de l'Union africaine, Lawrence Korbandy, Président de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, et Ibrahim Wani, Directeur de la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Seyoum Mesfin, Président de l'équipe de médiation sur le Soudan du Sud de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), avait rédigé une déclaration qui a été lue, en son nom, par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

3. Le présent rapport a été élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément à la résolution 26/31 du Conseil.

II. Déclaration de la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et contributions des intervenants

4. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a observé que la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud demeurerait très préoccupante, malgré une diminution de l'ampleur et de la gravité des violations signalées des droits de l'homme et du droit international humanitaire par rapport aux premiers mois du conflit. La Haut-Commissaire adjointe a évoqué la visite au Soudan du Sud effectuée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, en avril 2014, à un moment où les violences étaient exacerbées, avec notamment des exécutions de masse à caractère ethnique et d'épouvantables tueries en représailles. La Haut-Commissaire adjointe a fait observer que les civils demeuraient les principales victimes du conflit armé en cours, des civils continuant d'être tués et blessés par toutes les parties au conflit ainsi que par d'autres groupes armés, et des violations graves des droits des enfants et des femmes étant commises. Elle a souligné que le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays avait continué d'augmenter, et appelé l'attention sur le grand nombre de civils qui affluaient dans les camps de la MINUSS, ce qui posait des difficultés sans précédent pour la Mission.

5. La Haut-Commissaire adjointe s'est dite préoccupée par le fait que le Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition continuaient de mobiliser des forces et d'amasser des armes afin de consolider leur pouvoir respectif – et ainsi mettre en péril la protection des civils et les activités des organisations humanitaires et de la MINUSS qui visent à sauver des vies. Elle a également constaté que la situation humanitaire s'était rapidement détériorée, le pays étant confronté à une insécurité alimentaire aiguë, avec une famine en perspective.

6. La Haut-Commissaire adjointe a en outre observé que le conflit avait mis à mal le système d'administration de la justice déjà fort précaire, et que des arrestations arbitraires, des cas de détention prolongée, et de torture et de mauvais traitements en détention avaient été signalés. S'agissant de l'exercice de la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse et l'accès à l'information, la situation s'était aussi nettement détériorée.

7. La Haut-Commissaire adjointe a insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les civils et veiller à ce que les auteurs des crimes et violations des droits de l'homme commis au cours du conflit soient amenés à rendre des comptes. Elle a fait observer que les violations des droits de l'homme qui avaient été commises par le passé avaient contribué à la crise actuelle. À cet égard, elle a engagé la communauté internationale à faire pression sur les dirigeants du pays afin qu'ils préviennent de nouvelles exactions et violations par les forces sous leur commandement et leur contrôle, et qu'ils fassent clairement savoir que quiconque commet des exactions et des violations des droits de l'homme devra en rendre compte.

8. Le Ministre de la justice du Soudan du Sud a déclaré que les événements survenus à Juba le 15 décembre 2013 avaient constitué une tentative de coup d'État de la part de l'ancien Vice-Président Riek Machar et de ses acolytes, visant à renverser un gouvernement élu. Il a souligné que les événements qui s'étaient produits en ce jour funeste n'avaient rien à voir avec un différend ou une lutte ethnique, mais étaient le résultat d'un désaccord politique entre politiciens appartenant à des groupes ethniques différents.

9. Le Ministre a informé le Conseil des mesures que le Gouvernement avait prises pour maintenir le calme et la stabilité dans le pays, mentionnant, notamment, la mise en place d'un comité de gestion de crise, d'une commission pour la paix, la réconciliation et la reconstruction, ainsi que d'une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les exactions commises durant le conflit. Il a fait observer que le Gouvernement contrôlait à nouveau les zones auparavant contrôlées par les rebelles dans les États de Jonglei, Unity et du Haut Nil. Le Ministre a affirmé que le Gouvernement avait accepté la cessation des hostilités, engagé des négociations de paix sous les auspices de l'IGAD, et favorablement accueilli la Commission d'enquête créée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le cadre de l'Union africaine pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises au Soudan du Sud. Il a également évoqué un communiqué dans lequel le Gouvernement prévoyait d'ouvrir des négociations directes avec le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Il a constaté que le Comité populaire pour l'établissement de la paix, mis en place par le Gouvernement, avait convaincu un grand nombre de personnes déplacées installées dans les camps de la MINUSS de retourner chez elles.

10. Le Ministre a fait état de plusieurs évolutions positives survenues dans le pays, comme par exemple l'approbation par le Gouvernement d'un agenda relatif aux droits de l'homme élaboré par la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, et l'adoption par la nouvelle Assemblée nationale de lois sur les médias. Il a reconnu que la responsabilité principale de protéger les civils incombait au Gouvernement, et souligné que la promotion de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction entre les Soudanais du Sud demeurait la principale priorité du Gouvernement.

11. Le Président de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud a félicité l'Union africaine pour la création de la Commission. Il a indiqué que la Commission avait pour mandat de mettre en place un Soudan du Sud uni et doté d'une réelle cohésion, et ce, grâce à reconstruction, la réconciliation, la responsabilisation et la réforme institutionnelle. Il a indiqué que les commissaires s'étaient rendus à Juba et dans d'autres zones de la région afin d'évaluer l'ampleur du conflit et les violations des droits de l'homme commises. Ceux-ci avaient rencontré des responsables gouvernementaux, les dirigeants du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, des

responsables régionaux en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan, ainsi que des représentants de la société civile et d'organisations internationales. Ils avaient également visité des camps de personnes déplacées dans leur pays au Soudan du Sud, ainsi que des camps de réfugiés dans les pays voisins. Le Président de la Commission a indiqué que, si l'origine du conflit était un différend politique au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan au pouvoir, il s'était rapidement transformé en un conflit ethnique qui avait entraîné de profondes divisions et une méfiance très forte entre les deux principaux groupes ethniques, les Dinka et les Nuer. Il a souligné que des violations massives des droits de l'homme avaient été commises et qu'aucun dirigeant politique du Soudan du Sud ne pouvait se prétendre innocent. Il a déclaré qu'il fallait mettre un terme au cycle de l'impunité afin que la réconciliation puisse avoir lieu. Il a également noté qu'une certaine forme de réparation était nécessaire au niveau communautaire et exprimé l'espoir que les travaux de l'IGAD contribueraient au processus de reconstruction et de réconciliation.

12. S'exprimant au nom du Président de l'Équipe de médiation de l'IGAD au Soudan du Sud, le Représentant permanent de l'Éthiopie a déclaré que l'IGAD avait continué de mettre l'accent sur les principes de l'État de droit et les droits de l'homme, pierres angulaires du processus de paix. Il a noté que l'IGAD continuait à engager les parties au conflit à respecter les accords négociés et à s'acquitter de leurs obligations au titre du droit national et international, soulignant que l'IGAD n'hésiterait pas à prendre des mesures contre ceux qui feraient obstacle au processus de paix et à les tenir pour responsables de la situation. Il a reconnu que les pourparlers menés sous les auspices de l'IGAD continuaient de rencontrer des difficultés, dans la mesure où les combats s'étaient poursuivis et les parties n'avaient pas respecté l'accord de cessation des hostilités signé en janvier 2014. L'orateur a fait observer que, depuis le début du conflit, des millions de vies avaient été mises en danger, les services éducatifs et sanitaires avaient été interrompus et la situation humanitaire était devenue catastrophique. Il a souligné que l'IGAD était conscient de la nécessité absolue d'un accord global qui tiendrait compte des causes profondes de la crise et créerait les conditions pour que des réformes véritables et de grande ampleur soient engagées.

13. Le Président de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud a déclaré que le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rendait compte de manière détaillée de l'ampleur des violations des droits de l'homme et des exactions commises au cours du conflit, lesquelles ne pouvaient être ignorées. Il a fait observer que les conclusions du rapport mettaient l'accent sur la nécessité de la responsabilisation et de la mise en place de mécanismes pour la vérité et les réparations.

14. Il a expliqué que la Commission des droits de l'homme avait un mandat constitutionnel de promouvoir les droits de l'homme, de contrôler les atteintes aux droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte ainsi que de faire des recommandations au Gouvernement et de le conseiller. La Commission avait organisé un forum national des droits de l'homme en 2012, qui avait contribué à accroître la sensibilisation aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Le Président a évoqué un rapport publié par la Commission en juillet 2014, dans lequel il était indiqué que plus de 10 000 personnes avaient perdu la vie depuis le début du conflit. Il a mis l'accent sur quelques-unes des principales difficultés relatives aux droits de l'homme au Soudan du Sud, notamment la protection du droit à la vie, les tensions ethniques actuelles entre les Dinka et les Nuer, et la détérioration du climat s'agissant de l'exercice du droit à la liberté d'expression.

15. Le Président de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud a exhorté les parties au conflit à respecter et à mettre en œuvre l'accord de cessation des hostilités signé en janvier 2014. Il a également engagé l'ONU à accélérer le déploiement de vérificateurs de l'IGAD et de personnel de maintien de la paix de l'ONU ainsi qu'à appuyer la MINUSS et les organes régionaux chargés de surveiller les violations des droits de l'homme et les exactions.

16. Le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSS a noté que la situation au Soudan du Sud exigeait que le Conseil des droits de l'homme lui accorde une attention particulière, et il a félicité le Conseil d'avoir organisé la table ronde. Il a déclaré que la MINUSS surveillait étroitement la situation des droits de l'homme et avait fait état de nombreux incidents au cours desquels des civils avaient été délibérément pris pour cibles, ainsi que de violences fondées sur le sexe, notamment des viols; d'arrestations et de détentions arbitraires; de torture; de disparitions forcées; de pillages; et d'attaques contre des hôpitaux, des églises et des mosquées. Les rapports de la MINUSS avaient confirmé que les tueries à caractère ethnique et les meurtres interclaniques étaient très fréquents. Le Directeur a noté que la liberté d'expression avait été gravement compromise et que des journalistes et des organisations de la société civile avaient été victimes d'attaques répétées. Il a également souligné que les tueries ciblées de travailleurs humanitaires avaient aggravé la situation s'agissant de la fourniture d'aide humanitaire aux civils.

17. Le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSS a déclaré qu'il y avait de fortes raisons de penser que des crimes contre l'humanité avaient été commis, compte tenu du caractère systématique et généralisé des actes de violence, lesquels avaient été perpétrés par les deux parties au conflit. Il a constaté que malgré les engagements que les deux parties avaient pris d'obliger les responsables de ces crimes à en rendre compte, peu ou pas de progrès avaient été réalisés en ce sens. Il a souligné que la responsabilisation était essentielle pour parvenir à la réconciliation nationale, et que la MINUSS avait recommandé la création immédiate d'un tribunal international chargé d'établir les responsabilités pour les crimes et les violations graves des droits de l'homme ainsi que les exactions commis durant le conflit. Il a demandé au Conseil des droits de l'homme d'agir immédiatement et de manière décisive afin de contribuer à ce qu'une solution efficace et globale soit trouvée à la crise du Soudan du Sud.

III. Résumé des interventions lors du débat en plénière

18. Au cours du débat en plénière, les délégations ci-après ont pris la parole: Australie, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Fédération de Russie, France, Italie, Koweït, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Togo, Turquie et Union européenne. Les organisations non gouvernementales ci-après ont contribué au débat: Caritas Internationalis, CIVICUS, Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Femmes Africa Solidarité et le Conseil norvégien des réfugiés.

19. De nombreuses délégations ont constaté avec préoccupation que les combats persistaient depuis de nombreux mois et que des exactions et des violations graves des droits de l'homme, ainsi que des violations du droit international humanitaire, continuaient d'être commises par les deux parties au conflit. Elles ont condamné les violations et les atrocités dont étaient victimes les civils, et fait observer que certaines d'entre elles étaient susceptibles de constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Elles ont également engagé les parties au conflit à cesser immédiatement les combats et toute forme de violence, et elles ont engagé les dirigeants concernés à veiller à ce que leurs forces ne commettent pas de violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ou d'autres crimes internationaux.

20. Un grand nombre de délégations ont dénoncé l'absence de responsabilisation pour les crimes et les atrocités commis au cours du conflit. Elles ont souligné que la justice et la responsabilisation étaient à la base de tout processus d'apaisement et de reconstruction nationale significatif au Soudan du Sud. Elles ont exhorté les deux parties au conflit à

veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'exactions soient traduits en justice et rendent des comptes. Elles ont également souligné que la justice et la responsabilisation devaient constituer une partie essentielle du processus de paix.

21. Plusieurs délégations ont fait part de leur grave préoccupation en ce qui concerne l'absence de protection à l'égard des civils, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, qui demeuraient les principales victimes du conflit et dont les conditions de vie ne cessaient de se détériorer. De manière spécifique, un certain nombre de délégations se sont dites profondément préoccupées par les graves violations commises contre les femmes et les enfants, notamment des actes de violence sexuelle ou sexiste, et le recrutement systématique d'enfants dans les forces armées.

22. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une solution politique globale au conflit, et exhorté les parties à s'engager en faveur d'un dialogue participatif, constructif et ouvert pour instaurer la paix. Elles ont exprimé des inquiétudes quant à l'absence de volonté politique des dirigeants de parvenir à un règlement pacifique, comme l'illustre le fait qu'ils n'aient pas respecté les accords de cessez-le-feu signés sous les auspices de l'IGAD. De nombreuses délégations ont félicité l'IGAD pour ses activités en faveur du processus de paix au Soudan du Sud et demandé à la communauté internationale de lui apporter son plein appui.

23. De nombreuses délégations ont exhorté les parties à faciliter l'accès de l'aide humanitaire dans les territoires sous leur contrôle et à assurer la protection des travailleurs humanitaires. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par la gravité de la crise humanitaire, en particulier s'agissant de l'insécurité alimentaire, ainsi que par les graves insuffisances en matière de protection auxquelles doivent faire face les personnes déplacées dans leur propre pays.

24. Quelques délégations ont exprimé leur inquiétude face à la détérioration de la situation en ce qui concerne la liberté d'expression, qui s'est notamment traduite par des actes d'intimidation et le harcèlement systématique des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Plusieurs délégations ont également pris note des craintes exprimées par des organisations de la société civile et de la répression dont elles font l'objet, qui avait empêché leur participation au processus de paix conduit par l'IGAD à Addis-Abeba.

25. Plusieurs délégations se sont félicitées du rôle de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud, laquelle a enquêté sur les exactions et les violations des droits de l'homme, et encouragé la Commission à faire des recommandations sur la meilleure manière d'assurer la responsabilisation. Elles ont également appelé le Conseil des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que d'autres parties prenantes à appuyer l'action de l'Union africaine et d'autres mécanismes régionaux au Soudan du Sud.

26. Plusieurs délégations ont préconisé la création d'un mandat au titre des procédures spéciales afin de contrôler la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme.

IV. Conclusion

27. **Pour conclure, les participants ont répondu à quelques-unes des observations et questions qui leur avaient été posées par la plénière. Le Président de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud a déclaré que le rapport de la Commission serait achevé et présenté à l'Union africaine au cours de la première quinzaine d'octobre 2014. Il a précisé que la Commission accepterait l'appui que voudraient bien lui fournir tous ceux qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations.**

28. Le Ministre de la justice du Soudan du Sud a indiqué que, eu égard à la liberté d'expression, une loi sur les médias avait été adoptée, qui constituait un instrument légitime, conforme au droit international. Il a également précisé que l'Assemblée nationale adopterait une loi sur la sécurité nationale le moment venu.

29. Dans ses observations finales, le Président de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud a déclaré que la Commission appuyait la mission confiée aux institutions régionales chargées de contrôler la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. Il a souligné que tout mécanisme de responsabilisation qui serait adopté dans un futur accord de paix devrait être négocié de manière à garantir l'engagement des parties et une meilleure mise en œuvre. Il a souligné que le processus de paix ne devait pas être précipité, de manière à garantir qu'il soit approfondi et global, et qu'il devait associer toutes les parties prenantes concernées.

30. Le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSS a assuré le Conseil des droits de l'homme que la Mission veillait à s'acquitter du mandat qui lui avait été confié de contrôler la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud en appliquant les normes de vérification les plus élevées. Il a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient une obligation internationale qui exigeait l'engagement de mécanismes régionaux et internationaux. À cet égard, il a mis l'accent sur l'importante responsabilité du Conseil des droits de l'homme qui devait continuer à jouer son rôle afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud.

V. Recommandations

31. La Haut-Commissaire a réaffirmé les recommandations suivantes dans le rapport qu'elle a soumis à la table ronde.

32. Le Gouvernement du Soudan du Sud devrait:

a) Cesser immédiatement les combats et toutes formes de violence, et s'abstenir de violer les droits de l'homme et de commettre des violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux;

b) Respecter tous les accords signés sous les auspices de l'IGAD, notamment l'Accord sur la cessation des hostilités (janvier 2014) et l'Accord visant à régler la crise au Soudan du Sud (9 mai 2014), et s'engager pleinement en faveur du processus de négociation d'Addis-Abeba, notamment en autorisant le déploiement et le renforcement du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD dans toutes les zones du conflit;

c) Mener promptement des enquêtes, crédibles, transparentes, indépendantes, impartiales et globales concernant les violations alléguées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment les allégations touchant les crimes internationaux commis à Juba au début du conflit, à la mi-décembre 2013, ainsi que les attaques contre des civils à Bentiu et Bor en avril 2014; et faire en sorte que les auteurs de ces violations rendent des comptes, conformément aux normes internationales, et offrir des recours adéquats et des réparations aux victimes;

d) Mettre un terme aux activités entravant le droit à la liberté d'expression, notamment le harcèlement et la censure à l'égard des médias et de la société civile, l'intimidation et la détention de journalistes, et l'adoption d'ordonnances concernant la suspension de publications et la saisie de journaux.

33. Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les autres acteurs armés devraient:

a) Cesser immédiatement les combats et toutes formes de violence, et veiller à ce que les forces qu'ils contrôlent ne commettent pas de violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ou d'autres crimes internationaux;

b) Respecter tous les accords signés sous les auspices de l'IGAD, notamment l'Accord sur la cessation des hostilités (janvier 2014) et l'Accord visant à régler la crise au Soudan du Sud (9 mai 2014), et s'engager pleinement en faveur du processus de négociation d'Addis-Abeba, notamment en autorisant le déploiement et le renforcement du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD dans les zones sous leur contrôle;

c) S'engager à respecter le droit international humanitaire, notamment en s'abstenant de lancer des attaques contre des civils, des objectifs civils et des installations humanitaires; en cessant les attaques aveugles et disproportionnées; et en facilitant l'accès des organisations humanitaires aux territoires sous leur contrôle;

d) Enquêter promptement au sujet des allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par des commandants, des combattants et des miliciens qui leur sont affiliés, notamment le massacre de civils à Bentiu à la mi-avril 2014.

34. L'IGAD devrait:

a) Accélérer le processus de médiation et veiller à ce qu'il prenne en considération les intérêts et les points de vue de toutes les parties prenantes, notamment ceux de la société civile, en particulier les droits et les besoins des victimes d'exactions et de violations des droits de l'homme, de violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux;

b) Veiller à ce que tout accord de paix définitif comprenne l'engagement de remédier aux violations passées, de lutter contre l'impunité et de garantir la responsabilisation, conformément aux normes internationales; de promouvoir et protéger les droits de l'homme; et de ne pas amnistier les auteurs allégués de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme.

35. La Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud devrait:

a) Accélérer ses travaux en vue de mener à bien le mandat qui lui a été confié d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres exactions commises au cours du conflit armé au Soudan du Sud, et faire des recommandations quant à la meilleure manière de garantir la responsabilisation, et d'assurer la réconciliation et la reconstruction parmi toutes les communautés du Soudan du Sud; ce faisant, elle devrait accorder une attention particulière à l'incidence du conflit sur les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables.

36. La MINUSS devrait:

a) Compte tenu des paramètres de son mandat actualisé, garantir la protection effective des civils risquant de subir des violences physiques, et prévenir les actes de violence en menant régulièrement des patrouilles proactives dans les zones où elle est déployée, en portant une attention particulière aux femmes, aux enfants et à d'autres groupes vulnérables;

b) Rendre compte publiquement, de manière régulière et en temps voulu, de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud conformément à la résolution 2155 du Conseil de sécurité.

37. Outre les recommandations ci-dessus, la recommandation ci-après a été formulée par plusieurs délégations au cours du débat en plénière.

38. Le Conseil des droits de l'homme devrait:

Envisager de créer, au titre des procédures spéciales, un mandat de rapporteur spécial chargé de contrôler la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme.
